

CONSULTATION D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE DE SECTEUR 2

Sophie consulte un dermatologue de secteur 2 (avec dépassements d'honoraires) et règle **56 €** d'honoraires.



Pour cette consultation, la Sécurité sociale a une **base de remboursement de 23 €** et un **taux de remboursement de 70 %**



Elle fixe par ailleurs une participation forfaitaire de **1 € non remboursable**

$23 \text{ €} \times 70 \% - 1 \text{ €} = 15,10 \text{ €}$

70 % pris en charge par la Sécurité sociale

La Sécurité sociale rembourse donc à Sophie

15,10 €

Sophie a une **complémentaire santé SMI collectivités territoriales** qui prend en charge **160 %*** de la base de remboursement.



$23 \text{ €} \times 90 \% = 20,70 \text{ €}$

90 % pris en charge par SMI

SMI rembourse donc à Sophie

20,70 €

Il reste à la charge de Sophie

20,20 €

Au total, Sophie est remboursée de :

- 15,10 € par la Sécurité sociale ;
- 20,70 € par SMI.

Soit un total de

35,80 €

* Incluant le remboursement de la Sécurité sociale
SMI - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité | SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde
CS 40041 75374 Paris Cedex 08